



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil spécial N°21**

**du 12 juin 2015**

### **Sommaire du recueil**

#### **Préfecture du Haut-Rhin**

##### **DAME**

Arrêté du 12 juin 2015 portant délégation de signature à M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch 2

#### **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (DIRECCTE)**

Arrêté n° 2015-12 portant délégation de signature au responsable de l'Unité territoriale du Haut-Rhin, de la DIRECCTE d'Alsace en matière de travail et d'emploi



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de la Coordination Administrative

# ARRETE

du 12 juin 2015 portant

délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- Vu** le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret du 15 novembre 2013, paru au J.O. du 20 novembre 2013, portant nomination de **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch, installé dans ses fonctions le 16 décembre 2013 ,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 portant délégation de signature à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 portant délégation de signature à **M. Daniel MERIGNARGUES**, Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- VU** la décision du 5 juin 2015 nommant **M. Stéphane BARGET**, attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Altkirch à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>ER</sup> :**

Délégation est donnée à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

### **COMPÉTENCES GÉNÉRALES**

#### **I. AFFAIRES COMMUNALES**

##### **1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

##### **1.2 Administration communale et intercommunale :**

- Sections de commune possédant un patrimoine séparé :
  - Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Limites territoriales et chef-lieu :
  - Enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux (Article L 2112.2 du Code général des collectivités territoriales),
- Carte d'identité du maire et des adjoints
  - Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints,
- Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
  - Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux EPCI et syndicats mixtes

##### **1.3 Police municipale :**

- Décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension) en application de l'article L 412-49 du code des communes,
- Visa des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale en application de l'article L. 412-52 du code des communes et du décret n°2006-1409 du 20 novembre 2006,

- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales en application de l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales.

#### **1.4 Gestion du patrimoine communal :**

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêtés de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier ), notamment :
  - création, modification et mise en conformité des statuts, dissolution,
  - fonctionnement des organes,
  - accusé réception des actes, contrôle, approbation,
  - opérations de remembrement, approbation,

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du Tribunal Administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le Directeur Départemental des Territoires a reçu délégation de signature.

#### **1.5 OPH :**

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors
  - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement
  - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage

## **II. POLICE ADMINISTRATIVE**

### **2.1 Sécurité publique :**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

### **2.2 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

### **2.3 Commerce et débits de boissons :**

- Autorisations de vente à emporter des liqueurs et spiritueux (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons (art. 33 du code local des professions – art. L3332-5 du code de la santé publique)
- Autorisations d'installation d'un débit de boissons à consommer sur place dans les zones protégées des communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place (article L3335-1 du code de la santé publique)
- Autorisations de transferts de débits de boissons exclusivement dans le cas où la commune d'origine et la commune d'accueil sont situées dans le même arrondissement (article L3332-11 du code de la santé publique)
- Autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois (art. L3332-15 du code de la santé publique)
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-6 du code général des collectivités territoriales )
- Décisions de fermeture administrative n'excédant pas un mois d'établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ( article L2215-7 du code général des collectivités territoriales )
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes

### **2.4 Chasse et pêche :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agréments des gardes-particuliers (art. 29 et 29-1 du code de procédure pénale)
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers (art. R15-33-26 du code de procédure pénale)
- Visa des cartes des gardes-particuliers (art. R15-33-27-1 du code de procédure pénale).

### **2.5 Armes :**

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. 30 et suivants du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (art.21 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000 ),

- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 122 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013)
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-10 du code de la sécurité intérieure – articles 62 à 68 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (articles L312-11 à L312-15 du code de la sécurité intérieure – article 69 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 63 et 64 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013,
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres (article 17 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C (article 50 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D (article 50 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013)
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art.142 et suivants du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013),
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art.107 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013),

## **2.6 Manifestations publiques :**

- Autorisations relatives aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-11 du code du sport).
- Récépissés de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement (articles R331-6 et R331-8, article A331-15 du code du sport).
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

## **2.7 Usagers de la route :**

- Délivrance des documents relatifs à la circulation des véhicules automobiles, y compris les certificats d'immatriculation aux personnes domiciliées hors de l'arrondissement dans le Haut-Rhin,
- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
  - . dans les limites de son arrondissement ;
  - . dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'il sera amené à effectuer.

- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement,

## **2.8 Divers :**

- Autorisations d'inhumation dans une propriété particulière (art. L2223-9 et R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 )
- Exercice du droit d'opposition à l'inscription d'associations au registre des associations (article 61 du code civil local)

## **III. AFFAIRES PARTICULIÈRES**

### **3.1 Sécurité civile**

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers - Dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,

### **3.2 Logement**

- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Réquisition de logements prévue par l'ordonnance n°62-738 du 3 juillet 1962,
- Contrôle des commissions syndicales constituées conformément aux dispositions des lois locales des 7 juillet 1897 et 11 juin 1902 et des associations syndicales,
- Attribution à l'Etat des biens vacants et sans maître,

### **3.3 Urbanisme :**

- Conventions définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales,

## **IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX**

Délégation est donnée à **M. Sébastien CECCHI** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

## **V. ELECTIONS**

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques.

## **COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES**

### **I. PERMANENCE EN QUALITÉ DE MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée dans les limites du département en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Sébastien CECCHI** lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents

#### **notamment :**

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les article L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- Les interdictions de rassemblement festif à caractère musical (article 23.1 de la loi du 21 janvier 1995),
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 du code de la défense)
- Décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,



à l'exception :

- ❑ des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- ❑ des réquisitions de la force publique,
- ❑ des arrêtés de conflit,
- ☒ des ordres de réquisition du comptable public.

## **II. MISSIONS TRANSVERSALES CONFIEES AU SOUS-PREFET :**

- En tant que de correspondant de laïcité, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas de décision.
- Présidence du comité d'attribution et de suivi de la Garantie Jeune du Haut-Rhin est donnée à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch ainsi que la délégation de signature, à l'effet de signer toutes les décisions prises par ce comité

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée, **M. Stéphane BARGET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi, des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

### **SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

#### **Article 4 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, sous-préfet d'Altkirch, **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, est chargée de l'administration de l'arrondissement d'Altkirch. Lui est conférée à ce titre la délégation de signature consentie à **M. Sébastien CECCHI**.

#### **Article 5 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Sébastien CECCHI**, sous-préfet d'Altkirch, et de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, cette délégation sera exercée par **M. Daniel MERIGNARGUES**, sous-préfet de Thann-Guebwiller.

#### **Article 6 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch et de **ses suppléants**, délégation de signature est donnée à **M. Stéphane BARGET**, Secrétaire Général de la sous-préfecture.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux des programmes 307 et 333, la délégation est limitée à un montant maximum de 160 €.

**Article 7 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch et de **ses suppléants**, et de **M. Stéphane BARGET**, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine DURANEL**, pour :
  - les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 1er au titre des compétences générales :

**POLICE ADMINISTRATIVE****1 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

**2 Chasse :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),

- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien CECCHI** et de **ses suppléants**, de **M. Stéphane BARGET** et de **Mme Catherine DURANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine MOSSER**, pour :
  - les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.
- les matières suivantes, visées à l'article 1er au titre des compétences générales :

**POLICE ADMINISTRATIVE****1 Etrangers et Nationalité :**

- Délivrance des cartes nationales d'identité et autres documents relatifs à la nationalité française et à la circulation transfrontalière.

**2 Chasse :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ( Arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),

**Article 8:**

L'arrêté préfectoral n°2015 098 - 0003 du 8 avril 2015 est abrogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Sous-Préfet d'Altkirch, de Mulhouse et de Thann-Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 12 juin 2015**

**LE PREFET**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Alsace

DIRECTION

**ARRÊTÉ n°2015-12**  
**portant délégation de signature**  
**au Responsable de l'Unité territoriale du Haut-Rhin, de la DIRECCTE d'Alsace**  
**en matière de travail et d'emploi**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace

- VU** le Code du travail, notamment ses articles R 8122-2 et 3 ;
- Vu** la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à sécurisation de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment ses articles 6 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean Louis SCHUMACHER en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, à compter du 11 juin 2010.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Dans la limite de sa compétence territoriale, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis SCHUMACHER, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs mentionnés dans le tableau ci-dessous:

Dispositions légales et réglementaires du Code du travail	<b>Décisions et actes administratifs délégués</b>
<b>L 1143-3, D 1143-5, -6, -18 et -19</b>	Réception et examen des plans et contrats pour l'égalité professionnelle, convention d'étude, compte-rendu d'exécution, et évaluation des engagements
<b>D 1232-4</b>	Proposition de liste de conseillers du salarié au Préfet de département
<b>L 1233-41 et D 1233-8</b>	Décision autorisant ou refusant la réduction du délai de notification des licenciements aux salariés
<b>L 1233-52, D 1233-11 et -13</b>	Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
<b>L 1233-56, D 1233-12 et -13</b>	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement pour motif économique
<b>L 1233-57 et D 1233-13</b>	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
<b>L 1237-14 et R 1237-3</b>	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
<b>L 1253-17 et D 1253-7 à -11</b>	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
<b>R 1253-22, -26 à -28</b>	Décisions d'agrément ou de refus d'agrément du GE ; décision autorisant le choix d'une autre convention collective ; décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
<b>L 2143-11 et R 2143-6</b>	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
<b>D 2231-3 et -4</b>	Réception du dépôt des conventions et accords collectifs
<b>L 2232-24</b>	Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel
<b>L 2232-28</b>	Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les salariés mandatés
<b>L 2241-11</b>	Réception du dépôt d'accords visant à supprimer les écarts de rémunération
<b>L 2242-4 et R 2242-1</b>	Réception du dépôt du procès-verbal de désaccord dans le cadre des négociations obligatoires
<b>L 2281-9</b>	Réception du dépôt d'accords sur le droit d'expression dans l'entreprise
<b>L 2312-5 et R 2312-1</b>	Décision imposant l'élection de délégués de site ; Décision en cas d'absence d'accord sur les modalités électorales
<b>L 2314-11 et R 2314-6</b>	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, pour l'élection de délégués du personnel, et décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges, pour l'élection de délégués du personnel
<b>L 2314-31 et R 2312-2</b>	Décision de reconnaissance, de refus de reconnaissance ou de perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel

<b>L 2322-5 et R 2322-1</b>	Décision de reconnaissance ou de refus de reconnaissance ou de perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise
<b>L 2322-7 et R 2322-2</b>	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
<b>L 2323-15</b>	Réception des avis du comité d'entreprise sur les projets de restructuration et de compression des effectifs
<b>R 2323-39</b>	Décision d'affectation des biens du CE en cas de cessation d'activité de l'entreprise
<b>L 2324-13 et R 2324-3</b>	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections au comité d'entreprise
<b>L 2325-19 et R 2325-2</b>	Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
<b>L 2327-7 et R 2327-3</b>	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
<b>L 2333-4 et R 2332-1</b>	Décision répartissant les sièges entre les élus du ou des collèges électoraux au comité de groupe
<b>L 2333-6 et R 2332-1</b>	Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe
<b>L 2345-1 et R 2345-1</b>	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>L 2524-5</b>	Réception du dépôt des sentences arbitrales
<b>L 3121-35 et R 3121-23</b>	Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (de 48 h.)
<b>L 3121-36 et R 3121-24 à -28</b>	Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (de 44 h.)
<i>L 713-13 et R 713-32 du Code rural et de la pêche maritime</i>	Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (de 48 h.) pour les professions agricoles
<i>L 713-13, R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (de 44 h.) pour les professions agricoles
<i>R 713-44 du Code rural et de la pêche maritime</i>	Décision sur recours hiérarchique à l'encontre d'une décision de l'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées dans les professions agricoles
<b>D 3122-7</b>	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective de travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
<b>L 3141-30 et D 3141-35</b>	Décision de nomination des membres de la commission paritaire de la caisse des congés payés du bâtiment
<b>L 3313-3, L 3345-1, D 3313-4 et D 3345-5</b>	Emission de l'accusé de réception de dépôt des accords d'intéressement
<b>L 3323-4 L. 3345-1, D 3323-7 et D 3345-5</b>	Emission de l'accusé de réception de dépôt des accords de participation

<b>L 3332-9, L 3345-1, R 3332-6 et D 3345-5</b>	Emission de l'accusé de réception du dépôt du règlement des plans d'épargne d'entreprise
<b>L 3345-2, R 713-26 et -28 du Code rural et de la pêche maritime</b>	Contrôle en matière d'intéressement et de participation, Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales
<b>R 4214-28</b>	Décision accordant ou refusant la dispense à l'aménagement des lieux et postes de travail de salariés handicapés
<b>R 5422-3 et 4</b>	Décision déterminant le salaire de référence, servant de base de calcul pour l'assurance chômage des travailleurs migrants
<b>L 6225-4 à -6, R 6225-6 et R 6225-9 à -11</b>	Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération ; décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise du contrat d'apprentissage ; décision d'interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance
<b>L 6325-22 et R 6325-20</b>	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales pour un contrat de professionnalisation

**Article 2 :** M. Jean- Louis SCHUMACHER pourra subdéléguer sa signature, pour tout ou partie des décisions et actes administratifs mentionnés à l'article 1, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité.

**Article 3 :** Dans la limite de leur compétence territoriale, délégation de signature est donnée à :

- Jean Louis SCHUMACHER, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin,
  - M. Didier SELVINI, adjoint au responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin
- à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relatifs aux Plans de sauvegarde de l'emploi mentionnés dans le tableau ci-dessous :

<b>Article L. 1233-56 du code du travail</b>	<i>Observations sur les mesures sociales</i>
<b>Article L. 1233-57-2 du code du travail</b>	<i>Validation de l'accord</i>
<b>Article L. 1233-57-3 du code du travail</b>	<i>Homologation du document élaboré par l'employeur</i>
<b>Article L. 1233-57-4 du code du travail</b>	<i>Notification des décisions</i>
<b>Article L. 1233-57-5 du code du travail</b>	<i>Pouvoir d'injonction</i>
<b>Article L. 1233-57-6 du code du travail</b>	<i>Observations ou propositions concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</i>
<b>Article L. 1233-58 du code du travail</b>	<i>Validation ou homologation en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou plan de sauvegarde</i>

**Article 4 :** Dans la limite de leur compétence territoriale, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin,
- M. Didier SELVINI, adjoint au responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin

à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relatifs aux Contrats de génération mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Articles L. 5121-13 et R. 5121-32 du code du travail	<i>Contrôle de conformité de l'accord, du plan d'action et du diagnostic</i>
Articles L. 5121-14 et R. 5121-33 du code du travail	<i>Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action</i>
Articles L. 5121-15 et R. 5121-38 du code du travail	<i>Mise en demeure en vue de la communication du document d'évaluation</i>

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à M. Jean Louis SCHUMACHER responsable de l'unité territoriale du Bas-Rhin, à l'effet de signer les décisions relatives à l'organisation des sections d'inspection du travail relevant de sa compétence territoriale.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge ceux du 30 mai 2013 et du 7 janvier 2014.

**Article 7 :** Les décisions de subdélégation de signatures prises en application de l'article 2 du présent arrêté par le responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, seront publiées au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

**Article 8 :** Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace et le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace ainsi qu'à celui de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 juin 2015,

**Danièle GIUGANTI**